

ARRETÉ DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAUGÉ-EN-ANJOU ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi N°96-142 du 21 février 1996 – Art. 12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 2 février 2026 formulée par Madame SAMSON Annette, Maire déléguée de Baugé ;

VU la demande en date du 10 mars 2026 formulée par Monsieur HUPONT Laurent, président du comité des fêtes de Baugé ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Foire de Pâques 2026 et du vide grenier du dimanche 5 avril 2026, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement en centre-ville afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route ;

- ARRETE -

ARTICLE 1

Pour le bon déroulement du vide grenier du dimanche 5 avril 2026, la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 5 avril 2026 de 5H30 à 20H00

- Rue Victor Hugo côté droit de la rue (de l'intersection de la rue Lemaignan à la rue de l'église) ;
- Rue Victor Hugo dans les deux sens de circulation entre la rue du Valboyer et la rue de l'église ;
- Rue de la Girouardière ;
- Rue Georges Clémenceau, dans les deux sens pour sa partie comprise entre la Place du Roi René et la Rue du Marché,
- Rue de la Sénéchaussée,
- Rue Basse
- Rue Lemaignan
- Place du Marché

ARTICLE 2

Pour le bon déroulement de la braderie commerciale du lundi de Pâques, le 6 avril 2026, la circulation et le stationnement seront interdits le lundi 6 avril 2026 de 5H00 à 20H00, dans les rues suivantes :

- Rue du Cygne,
- Rue de la Chaussée,
- Place du Château,
- Rue Basse,
- Place du 8 mai 1945,
- Rue du Tribunal,
- Rue Lemaignan,
- Rue du Valboyer (partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue de la Fontaine),
- Rue des Portes Leroy,
- Rue de la Girouardière,
- Rue de la Fontaine,
- Avenue Jeanne d'Arc,
- Rue Victor Hugo,
- Rue Georges Clémenceau (après l'intersection de la rue de la Croix Verte en direction de la Rue Victor Hugo)
- Rue du Mail
- Rue de l'Eglise (à partir de l'intersection de la rue Taillecourt à descendre vers la Place du Roi René)
- Rue de la Sénéchaussée,
- Rue du Marché,
- Impasse Notre Dame
- Rue Anne de Melun
- Rue du Pont des Fées (pour sa partie située entre la mairie jusqu'à l'intersection de la rue Boileau)

Les véhicules de secours pourront accéder à la maison de retraite Rue de la Girouardière et au foyer logement Rue du Valboyer en sens inverse.

ARTICLE 3 – rue Georges Clémenceau

Pour permettre l'accueil et l'installation des commerçants, **la circulation sera interdite rue Georges Clémenceau de 5h00 à 8h30 le lundi 6 avril 2026.**

Le stationnement sera interdit dans l'intégralité de la rue Georges Clémenceau, **lundi 6 avril 2026 de 5h00 à 20h00.**

Le stationnement sur la Place du Marché sera autorisé.

ARTICLE 4

Une procédure de réquisition et de mise en fourrière sera appliquée à tous les véhicules contrevenants aux arrêtés de fonctionnement par un garagiste professionnel. **Tous les frais afférents seront à la charge du contrevenant.**

ARTICLE 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I & 4^{ème} Partie : signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et Livre I & 8^{ème} Partie : signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Technique Municipaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie par les Services Technique Municipaux.

ARTICLE 7

Les Directeurs Généraux Adjointes de la Mairie de BAUGÉ EN ANJOU,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAUGÉ EN ANJOU,
Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
La Police Municipale de BAUGÉ EN ANJOU.
Monsieur Laurent HUPONT, président du comité des fêtes

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à BAUGÉ EN ANJOU, le 18 mars 2026
Le Maire
Philippe CHALOPIN



(Handwritten signature in blue ink)